PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC **RÈGLEMENT NO. 440-2017**

RÈGLEMENT NO. 440-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LES PROPRIÉTÉS TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN EFFECTUÉS EN 2016 SUR LA BRANCHE 66 DE LA RIVIÈRE DU SUD.

ATTENDU l'avis de motion de ce règlement donné par la conseillère Madame Micheline Aubry à la séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 9 janvier 2017.

ATTENDU une facture au montant de 17 943,74$ reçu de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche #66 de la Rivière du Sud ;

Il est: PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry
APPUYÉ PAR : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1:
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2:
Le présent règlement portera le titre de **"Règlement 440-2017 décrétant l'imposition d'une taxe pour l'année 2017 pour les propriétés touchées par les travaux de nettoyage et d'entretien effectués en 2016 sur la branche 66 de la rivière du Sud.**

ARTICLE 3:
Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2017, un tarif de **47,74 $/hectare** pour les terrains imposables tels que décrits sur la répartition transmise par la M.R.C. du Haut-Richelieu portant le numéro de dossier 2014-128 et jointe en annexe.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Venise-en-Québec ce 6 février 207

_____ _____
Jacques Landry, Maire Diane Bégin, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 440-2017

Je, soussignée, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 9 février 2017

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 9e jour de février 2017

_____
Diane Bégin, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière